



**PRÉFET  
DU PAS-DE-  
CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois  
DREAL  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 Bethune

Bethune, le 23/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE**

27 Rue de la Gare  
59253 La Gorgue

Références : FH/SV EQUIPE 4 - 1043 - 2024  
Code AIOT : 0003801342

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2024 dans l'établissement LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE implanté 236 rue Delflie 62136 Lestrem. L'inspection a été annoncée le 07/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Plan pluriannuel de contrôle

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE
- 236 rue Delflie 62136 Lestrem
- Code AIOT : 0003801342

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Logistique Manutention Stockage exerce à Lestrem une activité de stockage et dessachage de produits alimentaires. Le site fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 26 mars 2018 modifié par l'arrêté de préfectoral de prescriptions complémentaires du 8 octobre 2021. Pour ses besoins industriels, le site exploite 8 cellules de stockage pour un total d'environ 20 500m<sup>2</sup>.

#### Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                | Référence réglementaire                                   | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|----------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Plan incendie                    | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II, 3.5. | Demande d'action corrective                                                                                                | 30 jours              |
| 2  | Maintenance du matériel incendie | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II, 22.  | Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription, Demande de justificatif à l'exploitant              | 6 mois                |
| 3  | Détection automatique incendie   | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II, 12.  | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 1 mois                |
| 5  | Collecte des eaux d'extinction   | AP Complémentaire du 10/08/2021, article 7.2.2.           | Demande d'action corrective                                                                                                | 2 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle           | Référence réglementaire                                   | Autre information |
|----|-----------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| 4  | Ressource en eau            | AP Complémentaire du 10/08/2021, article 7.2.1.           | Sans objet        |
| 6  | Entretien de l'installation | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II, 1.3. | Sans objet        |
| 7  | Accès au site               | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II, 3.1. | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a révélé que les travaux d'installation des équipements de protection contre la foudre n'ont pas été réalisés conformément aux dispositions de l'article 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel applicable et leur mention dans le rapport de vérification de mars 2024. C'est un écart de conformité qui conduit à proposer une mise en demeure.

D'autres actions correctives ou des transmissions de justificatifs sont nécessaires. En séance,

l'exploitant a pris l'engagement de les réaliser rapidement.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan incendie

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II, 3.5.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan de défense incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours :- des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ; - des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux ; Ces documents sont annexés au plan de défense incendie défini au point 23 de cette annexe.                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitant a établi un plan de défense incendie. Sa mise à jour était effective suite à l'exercice de 2024.<br>Toutefois, l'exploitant ne dispose pas de plans de locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers, sauf une zone ATEX identifiée. L'exploitant a précisé que le SDIS a visité le site suite à sa construction dans le cadre de son référencement. En parallèle, il est mis en avant la tenue d'un exercice incendie (feu/fumée et alarme sonore) en mars 2024 auquel le sdis a participé. Le retour d'expériences conduit l'exploitant à établir de consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>Le plan des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques ainsi que les consignes précises pour l'accès des secours devront être intégrés au plan de défense incendie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de délais :</b> 30 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

### N° 2 : Maintenance du matériel incendie

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II, 22.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maintenance du matériel incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre. |
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

La maintenance des équipements de lutte contre l'incendie a été vérifiée par sondage. L'exploitant a précisé qu'un contrat annuel à tacite reconduction était signé auprès d'une entreprise spécialisée.

Le rapport de maintenance des portes coupe-feu révèle que quatre d'entre elles ne se ferment pas complètement, pour lesquelles un devis a été établi. L'exploitant a indiqué l'existence d'un litige avec le constructeur du bâtiment dans le cadre de la garantie décennale/ de parfait achèvement.

Concernant la détection incendie, le rapport annuel fait apparaître la nécessité du remplacement des batteries de quelques détecteurs. L'exploitant a mis en place un plan d'actions à travers une commande passée le 08 octobre 2024 pour leur remplacement.

Pour les RIA, l'exploitant a indiqué que la maintenance serait réalisée en novembre 2024 au regard du dernier contrôle réalisé en novembre 2023.

La protection contre le risque d'incendie a été évaluée en mars 2024, soulignant la nécessité d'installer des équipements. Depuis cette date, l'exploitant n'a pas établi de plan d'actions correctives et de mise en conformité. Le rapport indiquait aussi la nécessité d'une mise à jour de l'analyse des risques liés à la foudre. Le jour de l'inspection, cette mise à jour n'était pas effective.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant devra justifier du remplacement des batteries des appareils de détection incendie et de la fermeture totale des quatre portes coupe-feu.

L'exploitant devra effectuer les travaux d'installation des équipements contre le risque foudre tels qu'indiqués dans le rapport de vérification établi en mars 2024.

L'exploitant devra également mettre à jour l'analyse des risques liés à la foudre (ARF).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 3 : Détection automatique incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II, 12.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Détection automatique incendie

**Prescription contrôlée :**

La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages.

**Constats :**

L'exploitant dispose d'une détection automatique d'incendie linéaire à faisceau lumineux dans les cellules de stockage et de détecteur de fumée dans les bureaux. Selon l'exploitant, cette détection automatique déclenche le système de défense incendie ainsi qu'une cascade téléphonique.

L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier du fonctionnement de l'alarme et de son report.

|                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Constat de la présence d'une centrale DI en fonctionnement. L'exploitant a précisé la mise hors service d'un détecteur de la cellule A (remise en état de fonctionnement prévue via une commande auprès d'un prestataire). |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>L'exploitant devra justifier du fonctionnement de l'alarme et de son report en cas de détection incendie.                                          |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                              |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                      |
| <b>Proposition de délais :</b> 1 mois                                                                                                                                                                                      |

#### N° 4 : Ressource en eau

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 10/08/2021, article 7.2.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Ressource en eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'exploitant doit disposer d'une ressource en eau d'un débit minimal de 330 m <sup>3</sup> /h pendant une durée de 2 heures. Elle est composée d'un accès à un poteau incendie interne au site délivrant un débit minimal de 60 m <sup>3</sup> /h ainsi que de réserves d'eau (poches plastiques) représentant un volume total minimal de 540 m <sup>3</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitant disposait de 4 réserves d'eau (2 x 180 m <sup>3</sup> et 2 x 120m <sup>3</sup> ) soit un volume total 600m <sup>3</sup> supérieur à celui prescrit.<br>Un poteau incendie interne au site était également présent.<br>L'exploitant a justifié d'une vérification annuelle (août 2024) de la disponibilité de 64 m <sup>3</sup> /h sous pression de 1 bar.<br>En visite, il a été constaté la disponibilité en eau des 4 réserves équipées de 4 points d'aspiration. Leur libre accès était effective. Constat d'un affichage de la capacité unitaire au droit de chaque réserve. Toutefois, certains n'étaient pas en cohérence avec la capacité réelle installée. En séance, l'exploitant a pris l'engagement de remettre en cohérence l'affichage. L'exploitant devra mettre à jour son plan de défense incendie avec l'emplacement de la 4ème bache.<br>En visite, vérification, par sondage, de la maintenance des extincteurs (avril 2024) et des RIA (déc. 2023). L'exploitant devra rendre l'accès au RIA n° 38. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>L'exploitant devra mettre à jour son plan de défense incendie avec l'emplacement de la 4ème bache.<br>L'exploitant devra rendre l'accès au RIA n° 38.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

#### N° 5 : Collecte des eaux d'extinction

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 10/08/2021, article 7.2.2.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Collecte des eaux d'extinction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Ce confinement est réalisé par un volume de rétention interne aux cellules pour un volume de 1030 m <sup>3</sup> , et un volume de rétention externe dans un bassin d'un volume de 900 m <sup>3</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Constats :</b><br><br>Constat, par sondage, d'une profondeur d'environ 10 cm des cellules de stockage par rapport aux portes et quais de chargement/déchargement surélevés. L'exploitant a précisé une surface totale de son stockage de 20.500m <sup>2</sup> , soit un volume de rétention disponible de 2.000m <sup>3</sup> .<br><br>Un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie, externe et clôturé, était également présent. La présence de végétation soulève des questions sur son étanchéité. L'exploitant devra nettoyer le bassin, justifier de son étanchéité et afficher sa capacité.<br>Constat de la présence de 2 vannes manuelles d'isolement au droit du bassin. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>L'exploitant devra nettoyer le bassin, justifier de son étanchéité et afficher sa capacité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Proposition de délais :</b> 2 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

#### N° 6 : Entretien de l'installation

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II, 1.3.                          |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entretien de l'installation                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. |
| <b>Constats :</b><br><br>Le jour de l'inspection, l'ensemble des installations était propre et entretenu.           |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                        |

#### N° 7 : Accès au site

|                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II, 3.1.                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accès au site                                                                                                                              |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a signalé par des marquages au sol ou panneau d'affichage les zones d'accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>L'exploitant a indiqué que le SDIS a modifié sa clef de déverrouillage du portail principal suite à son visite sur site.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                           |